

N° 22/082/DTDP-Ass

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la petite salle de la Maison de Voisinage
auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Gym Douce Santé de Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MONTARDIER, de pouvoir disposer de la petite salle de la Maison de Voisinage le 20 mai 2022, pour une Assemblée Générale de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Gym Douce Santé, la petite salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le 20 mai 2022 de 11h45 à 14h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Gym Douce Santé, le 20 mai 2022 de 11h45 à 14h00

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 mai 2022

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.